

### ELABORATION

Arrêté le :

9 juillet 2019

Approuvé le :

25 février 2020

Exécutoire le :



### VISA

Date : 26 février 2020

Le Président,  
Michel ALBISSON

Modifications - Révisions - Mises à jour

# PADD

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

# 3.1

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès a décidé de procéder à l'élaboration de son PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Cette procédure est l'occasion pour les élus et les habitants de se pencher sur les problématiques rencontrées sur leur territoire et sur les atouts et opportunités à saisir pour leur commune. Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours d'un projet de territoire qui mêle réalisme et volonté de développement en proposant des aménagements à court, moyen et long terme.

### ***RAPPEL: LE PADD***

Le Code de l'Urbanisme introduit depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la Communauté de communes. Il doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire, concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet arrêté de plan local d'urbanisme (art . L.153-12 et suivant du Code de l'Urbanisme).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Communauté de communes et retranscrites dans le PADD doivent respecter les objectifs et principes édictées par le code de l'urbanisme et notamment:

#### Article L101-1 du CU

*Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

*Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

*En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.*

*Selon l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable:*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de*

réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à

partir de sources renouvelables.

De plus, les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement, et notamment :

- La loi SRU (cf. ci-dessus : principes induits par l'article L101-2 du CU).

- La loi Montagne, laquelle vise à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne et des espaces agricoles

- La loi sur l'Eau, concernant la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.

- La loi Paysage, laquelle vise à prendre en compte la préservation des paysages, la maîtrise de l'évolution des paysages, et l'identification des paysages qui méritent d'être préservés et les moyens de le faire.

- La loi Carrières, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Dispositions du Grenelle 2 de l'environnement (12 juillet 2010), portant engagement

national pour l'environnement autour de six chantiers (bâtiments et urbanisme ; transports ; énergie et climat ; biodiversité ; risque, santé, déchets et gouvernance ; performances énergétiques).

- Dispositions de la Loi de Modernisation Agricole (27 juillet 2010), visant notamment à la préservation des espaces agricoles.

- Depuis la 26 mars 2014, la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

- La loi ALUR a été complétée par la loi LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) qui vise notamment à améliorer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce titre, elle précise certaines dispositions de la loi ALUR. Il en est de même de la loi MACRON.

Le présent document, PADD du PLUi de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de communes:

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs afin de fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD intercommunal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la Communauté de communes engage à court et à long terme.

En ce sens, les modifications, modifications

simplifiées ou révisions «allégées» qui apparaîtront comme nécessaires ne «devront pas porter atteinte» au PADD.

# Projet d'Aménagement et de Développement Durables : PADD

Il est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès. Il prend également en compte des données supracommunales.

La stratégie de développement durable de la Communauté de communes s'articule autour des grandes orientations suivantes :

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
5. Protéger les paysages agricoles et naturels
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex: la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par le conseil communautaire.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen terme, soit environ pour les 10 années à venir.

# Rappel du diagnostic

DEMOGRAPHIE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5019 habitants en 2014 (source: insee).</li> <li>• Une évolution démographique négative: -0,81% entre 1999 et 2014 : un solde naturel négatif, non compensé par un solde migratoire pourtant positif.</li> <li>• IV = 149,5 : population vieillissante.</li> <li>• Tranches de population dominantes : les plus de 45 ans.</li> <li>• 2325 ménages en 2014.</li> <li>• En 2014, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,1. Taille des ménages en réduction constante, s'expliquant par une progression des petits ménages (807 personnes seules, 162 familles monoparentales), tandis que le nombre de famille avec enfants est en légère décroissance.</li> <li>• Un atout majeur, une situation stratégique aux portes du bassin d'emploi d'Aurillac, et en bordure de la RN 122 (axe Aurillac-Murat-A75).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Favoriser l'augmentation de la population sur le territoire de la Communauté de communes et plus largement du SCoT, conformément au scénario de référence de l'étude INSEE 2014: 2000 habitants supplémentaire à l'horizon 2036, soit une croissance d'un peu plus de 2 % entre 2016 et 2036, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,12 % sur le SCoT.</li> <li>-Favoriser l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants, en privilégiant un accueil continu pour un équilibre de besoins notamment en terme d'équipements.</li> <li>-Préserver le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.).</li> <li>-Affirmer le statut de pôle relais de Vic-sur-Cère et de pôle d'appui de Polminhac, tout en maintenant le développement des territoires périurbains et ruraux.</li> <li>-Renforcer l'offre en équipements et en types de logements adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant.</li> </ul> <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes: selon quel équilibre? selon quelle répartition géographique? (notamment entre les différentes communes, vis-à-vis des réseaux, etc.).</p>

LOGEMENT	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements en augmentation mesurée (+31 résidences principales/an entre 1999 et 2014, selon l'Insee).</li> <li>• Vocation résidentielle marquée par une proportion dominante de résidences principales (58,9%).</li> <li>• 247 logements vacants sur le territoire intercommunal (chiffres issus du recensement effectué sur le terrain par Oc'Téha après vérification par les élus) dont 155 présumés habitables et 81 présumés dégradés.</li> <li>• Nécessaire reconquête de la vacance résidentielle.</li> <li>• Locataires : 573 ménages (-36 ménages entre 2009 et 2014).</li> <li>• Majorité de maisons individuelles (77,5%).</li> <li>• Permis de construire : entre 2007 et 2017, 243 logements ont été autorisés sur la Communauté de communes, dont 187 logements neufs et 56 par changement de destination. Le nombre moyen de logements autorisés est de 24.3 logements par an:             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18,7 logements/an issus de constructions neuves.</li> <li>- 5,6 logements/an issus de constructions existantes.</li> </ul> </li> <li>• Du bâti existant, de type granges anciennes qui semble encore représenter un réel potentiel en termes de création de logements par changement de destination (71 dont 62 hors périmètres agricoles).</li> <li>• Consommation de l'espace (entre 2006 et 2017) : 46.47 hectares pour des constructions à vocation d'habitat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter l'offre en logements aux besoins de la population en place et attendue (petits logements, logements familiaux, accessibilité, proximité des commerces et services, locatif, accession, etc.), conformément aux enjeux définis par le SCOT</li> <li>• Engager une politique plus économe de consommation de l'espace, en terme d'urbanisation, conformément aux dispositions du SCOT</li> <li>• Poursuivre une politique de valorisation de l'existant (logements vacants, changement de destination) afin de soutenir une offre variée en logements</li> </ul> <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : <b>Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique et quelle répartition entre le neuf et l'existant ?</b></p>

SOCIO-ECONOMIQUE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du taux d'activité : 74,9% en 2009, 77,4% en 2014.</li> <li>• Taux de chômage de 8,1 % en 2014, en augmentation (6,9 % en 2009), mais néanmoins inférieur au taux départemental (9,1 % en 2014 - Insee / 6,7 % Pôle Emploi).</li> <li>• Des taux de chômage en baisse entre 2009 et 2014 pour les deux localités de Vic-sur-Cère et Pailherols.</li> <li>• En 2014, 38,9% des actifs travaillent et résident sur la même commune. L'indice de concentration de l'emploi est de 74,9 en 2014.</li> <li>• En 2015, 321 établissements (hors exploitation agricole) sur la Communauté de communes, selon l'Insee.</li> <li>• En 2014, 1581 emplois sur la Communauté de communes.</li> <li>• Présence de la zone d'activités de Comblat-le-Château, commune de Vic-sur-Cère.</li> <li>• Des commerces et services de proximité sur les bourgs : présents mais relativement limités en raison de la proximité avec l'agglomération Aurillacoise.</li> <li>• 1457 locaux commerciaux à l'échelle du SCoT en 2014.</li> <li>• Une vacance commerciale à reconquérir.</li> <li>• Une vocation touristique affirmée du territoire, générant une économie résidentielle importante.</li> <li>• Territoire agricole: 64% du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial.</li> <li>• Soutenir et renforcer une activité touristique durable : conforter les activités touristiques existantes, conforter les espaces de loisirs du territoire intercommunal.</li> <li>• Soutenir le maintien et le développement des exploitations agricoles et forestières notamment poursuivre la préservation du territoire du mitage et de l'urbanisation des terres agricoles.</li> </ul> <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes :  <b>Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou extra-territorial ? Quelle intervention des collectivités voisines?</b></p>

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 communes comptent au moins une agence postale sur le territoire (ou point relais), Vic-sur-Cère concentrant la plupart des services administratifs.</li> <li>• Présence de 7 établissements scolaires et de 2 RPI.</li> <li>• Présence d'équipements liés à la santé et aux personnes âgées notamment sur les communes de Vic-sur-Cère, Polminhac, Thiézac et Raulhac.</li> <li>• Environ 58 équipements liés au sport.</li> <li>• Présence de plus de 115 associations sur le territoire intercommunal.</li> <li>• Proximité de l'Agglomération Aurillacoise.</li> <li>• Future mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.</li> <li>• 9 stations d'épuration réparties sur 6 communes.</li> <li>• 1 déchetterie et un dépôt de déchets inertes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...).</li> <li>• Conforter le réseau de circulations douces et la mise en place des équipements associés (parc à vélos notamment).</li> <li>• Soutenir la centralité des bourgs.</li> </ul> <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes:  <b>Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou de territoire?</b></p>

# Enjeux - Environnement, paysage naturel et risques

ENVIRONNEMENT (paysage naturel, environnemental et risques)	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 unités paysagères identitaires définies par la géologie : la vallée de la Cère, la haute vallée du Goul, les crêtes du volcan, la planèze de Pailherols, le plateau de Coyan, le pays coupé de Carlat.</li> <li>• 6 sites Natura 2000.</li> <li>• 2 ZNIEFF de Type 2 et 15 ZNIEFF de type 1.</li> <li>• 1 Espace Naturel Sensible (Pas de Cère).</li> <li>• Des forêts présumées anciennes</li> <li>• Des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales.</li> <li>• Des espèces invasives.</li> <li>• 1 Trame verte et bleue à l'échelle de la CCCGC.</li> <li>• 3 sites géologiques inscrits à l'inventaire du Patrimoine Géologique validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris.</li> <li>• 1 réseau hydrographique dense : eaux globalement de bonne qualité, richesse piscicole variable selon les cours d'eau, quelques problèmes récurrents.</li> <li>• Des zones humides.</li> <li>• 6 communes inscrites dans le périmètre du PNRVA.</li> <li>• Risque d'inondation.</li> <li>• Risque de retrait/gonflement des argiles sur 62% du territoire</li> <li>• Risque sismique : aléa faible.</li> <li>• Zone sensible à l'eutrophisation.</li> <li>• Risques de mouvements de terrain (liés aux mouvements de surface, aux cavités et aux mines) : 3 PPRN en vigueur sur 4 communes.</li> <li>• Aléas feu de forêt : faible.</li> <li>• Risque de transport de matières dangereuses.</li> <li>• Risque d'accident industriel dû à la présence de 2 ICPE industrielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire et les points de vue.</li> <li>• Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires .</li> </ul> <p><b>Quels effets des évolutions de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture, de la sylviculture sur les paysages, les milieux et sur la gestion des risques?</b></p>

ENVIRONNEMENT (paysage bâti)	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un mitage du paysage présent, qui se justifie par l'activité agricole historique.</li> <li>• 11 bourgs, dont le maillage est complété par d'importants villages et hameaux.</li> <li>• Une centralité concentrée sur la vallée de la Cère, malgré la présence de quelques pôles sur la vallée du Goul (Raulhac).</li> <li>• Des problématiques distinctes selon les entités paysagères :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les campagnes d'altitude</b> : faible densité de population, les villages sont implantés en périphérie des zones d'estives, se trouvant souvent repoussés sur les versants.</li> <li>- <b>Les Hautes terres</b> : Paysages très naturels, et peu peuplés. La présence humaine se distingue notamment par la présence de nombreux burons ainsi que par le domaine skiable du Lioran.</li> <li>- <b>Les vallées gorges et défilés</b> : Les vallées accueillent la grande majorité de l'habitat du territoire, concentré en une multitude de hameaux. Les fonds de vallées, inondables, sont laissés aux prairies humides. La vallée de la Cère est le support d'infrastructures de transport lourdes (RN122 et Voie ferrée).</li> </ul> </li> <li>• Encore des entrées de bourg et des espaces publics à requalifier, et notamment le long de la RN122.</li> <li>• Du petit patrimoine en abondance.</li> <li>• Un pôle économique affirmé, zone d'activités de Comblat le Château (Vic sur Cère).</li> <li>• Des zones à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur très généreuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affirmer la centralité des bourgs, poursuivre la requalification des entrées de bourg et des espaces publics...</li> <li>• Hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux</li> <li>• Préserver les villages et hameaux tout en permettant des évolutions. Evolutions à définir selon les enjeux et les contraintes.</li> <li>• Protéger les éléments de patrimoine,</li> <li>• Favoriser la réhabilitation du bâti, notamment sur les bourgs,</li> <li>• Préserver la qualité architecturale des centres anciens,</li> <li>• Favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions</li> <li>• Programmer et phaser l'urbanisation</li> <li>• Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...).</li> <li>• Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties.</li> </ul> <p><b>Une réflexion intercommunale s'impose:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sur les choix de l'urbanisation, sur les bourgs et les autres villages et hameaux ;</b></li> <li>- <b>Pour garantir une cohérence de territoire, notamment en ce qui concerne les enjeux économiques.</b></li> </ul>

# Rédaction du PADD

## OBJECTIFS

*Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une poursuite encadrée et harmonieuse du développement urbain, quels objectifs développer ? :*

- *Quelle croissance démographique ?*
- *Quelle offre en logements ?*
- *Quelle typologie de logements développer ?*
- *Quelles attentes et conditions au développement urbain ?*
- *Quelles attentes et ambitions en terme de mixité sociale et urbaine ?*

### 1.1 - Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée sur l'ensemble du territoire intercommunal

Entre 1999 et 2014, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès (CCCGC) a vu sa population baisser de 0,8 %. La population intercommunale tend à diminuer de manière continue depuis 1968. Entre 1990 et 2014, 321 habitants ont quitté l'intercommunalité. Notons que cette décroissance est liée à un solde naturel négatif que le solde migratoire, pourtant positif depuis la fin des années 1990, ne parvient pas à compenser. Néanmoins, cette baisse de la population s'accompagne d'une hausse du nombre de

logements (+ 463 entre 1999 et 2014). Sur la période 2007/2016, 243 nouveaux logements ont été autorisés sur le territoire communautaire, dont 187 logements en neufs et 56 logements par changement de destination (source Sitadel). Les logements neufs se sont concentrés au sein des communes de la vallée de la Cère (26,1 % sur le bourg de Polminhac).

**Pour les 10 années à venir, la CCCGC souhaite mettre en oeuvre des actions visant au maintien de la population résidente et soutenant l'accueil mesuré de nouveaux habitants. Cela semble indispensable afin de pérenniser les équipements, commerces et services existants.**

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à un gain de population sur le territoire intercommunal :

- Le solde migratoire positif depuis 1999.
- Des communes bénéficiant d'une croissance démographique sur la période 1999-2014 (Saint-Etienne-de-Carlat, Saint-Jacques-des-Blats notamment).
- La proximité du bassin d'emplois principal du département : l'agglomération d'Aurillac.
- Une situation géographique stratégique au coeur du département et en bordure

de l'un des principaux axes de desserte: RN 122.

- Des commerces, services et équipements en nombre relativement important.
- Présence de la fibre optique sur Polminhac et Vic-sur-Cère, etc.

Les commerces, services et équipements structurants étant développés sur les bourgs, l'accueil des nouveaux habitants doit être préférentiellement organisé au sein de ces secteurs afin de favoriser la proximité entre les habitants et les commerces, services et équipements et de réduire les temps de déplacements.

### 1.2 - Agir en faveur de la vacance résidentielle

Afin de répondre à ses ambitions de croissance démographique, le territoire communautaire doit veiller à disposer d'une offre de logements suffisante et diversifiée.

Ainsi, la CCCGC a évalué ses besoins en logements conformément aux analyses établies par le Schéma de COhérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC).

Conscientes des enjeux relatifs à la vacance des logements, la CCCGC et les communes

du territoire sont engagées et poursuivront leurs actions en faveur de la revitalisation des centres anciens et de la lutte contre la vacance des logements. Des actions sont menées comme par exemple l'aménagement des espaces publics dans le cœur des bourgs, l'attribution d'aides financières pour la rénovation de logements dans le cadre du Programme d'Intérêt Général «Solidarités» et du Programme «Habiter Mieux», etc.

La CCCGC recense 247 logements vacants, parmi lesquels 155 sont présumés habitables. C'est le bourg de Vic-sur-Cère qui regroupe le plus de logements non habités.

Dans le but de favoriser un accueil régulier de nouveaux habitants sur son territoire, la Communauté de communes doit veiller à disposer d'une offre suffisante et diversifiée de logements.

La reconquête du potentiel de logement inoccupé semble indispensable, notamment dans les bourgs pour plusieurs raisons :

- Favoriser la proximité entre la population et les commerces et services proposés dans les bourgs.
- Améliorer la qualité de l'image véhiculée par les bourgs en permettant aux habitants de se réappropriier l'espace, voire même en oeuvrant en faveur de la réhabilitation des biens, améliorant concomi-

tamment l'offre d'un point de vue qualitatif.

Volontariste, la lutte de la CCCGC contre la vacance se traduit par les actions suivantes:

- Encourager la commune de Vic-sur-Cère dans l'étude sur la vacance des logements qu'elle souhaite engager afin d'établir un état des lieux et de mettre en exergue des pistes d'actions.
- Réduire de 10 % les objectifs de production de logements du SCoT BACC pour réduire la vacance résidentielle recensée sur le territoire intercommunal.
- Envisager un partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour lutter contre la dégradation du parc de logements des centres-bourgs et ainsi favoriser leur redynamisation.

### 1.3 - Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques des vallées du Goul et de la Cère

Un des principaux enjeux du développement urbain futur est d'assurer la réponse aux besoins du territoire, tout en préservant la qualité paysagère et bâtie. Pour cela, le projet porte plusieurs objectifs parmi lesquels:

- Favoriser l'utilisation des espaces dis-

ponibles dans le tissu urbanisé, tout en créant des espaces publics ou collectifs, sources d'échange, dans le souci de conserver et/ou de qualifier le cadre de vie, gage d'attractivité pour le territoire.

- Offrir des zones urbanisables, en continuité des agglomérations existantes, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci pourra permettre de limiter à la fois les impacts sur l'activité agricole et de préserver et valoriser la qualité des paysages.
- Privilégier les opérations d'ensemble afin d'assurer une gestion économe de l'espace et une harmonie avec l'urbanisation ancienne, par le biais notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Privilégier la constitution de réserves foncières en vue d'un développement afin de maîtriser l'étalement urbain et l'intégration des projets d'aménagement.

### 1.4 - Affirmer la centralité du pôle-relais de Vic-sur-Cère ainsi que des autres bourgs du territoire équipés de services

La logique de renforcement du bourg de Vic-sur-Cère doit profiter au dynamisme de l'en-

semble de la Communauté de communes. Ainsi, il s'agira notamment :

- De conforter la centralité de services, administrative et commerciale du bourg de Vic-sur-Cère.
- Affirmer le pôle d'appui de Polminhac, le pôle de services de proximité élargie de Raulhac et les pôles de services de proximité de base de Thiézac et St-Jacques-des-Blats, en tant que relais du pôle principal de Vic.
- D'affirmer la centralité des bourgs en termes d'équipements structurants, de commerces de proximité et de services.
- De marquer et valoriser les entrées de bourgs.
- De créer ou renforcer le réseau de circulation douce entre les secteurs résidentiels et les lieux générateurs de déplacements afin de proposer des alternatives sécurisées à la voiture individuelle.
- De valoriser les différentes traversées de bourgs, supports de liaisons douces, tout en requalifiant les espaces publics, afin de tendre vers une polyvalence des espaces (espaces verts, stationnement, desserte, etc.). Ceci dans l'objectif de valoriser les équipements, services et commerces caractérisant les bourgs; et dans le but de valoriser le patrimoine et les espaces patrimoniaux existants.
- De permettre le maintien et le développe-

ment des activités économiques et équipements au sein des pôles de centralité de la commune, dans la mesure de leur compatibilité avec la vocation résidentielle du secteur.

### **1.5 - Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des secteurs urbanisés des bourgs, au plus près des commerces et services**

En termes de maillage du territoire, le SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie distingue notamment les pôles-relais, les espaces périurbains et les communes rurales.

À l'échelle de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, selon les données issues du SCoT, le maillage du territoire se décompose comme suit :

- Le pôle-relais de Vic-sur-Cère ;
- L'espace périurbain comprenant les localités de Polminhac et de Saint-Étienne-de-Carlat ;
- Les communes rurales : Thiézac, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Clément, Pailherols, Jou-sous-Monjou, Raulhac et Cros-de-Ronesque.

Les prérogatives actuelles de limitation de la consommation d'espaces agricoles conduisent à penser un développement recentré sur les bourgs.

Le projet de territoire poursuit donc ces objectifs :

- Au sein des bourgs, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématiques des bourgs, villages et hameaux (croix, travail, etc.).
- Favoriser la densification des bourgs et permettre l'extension des bourgs, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager.
- Permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, ainsi que les nouvelles constructions, dans le respect de l'activité agricole, de l'environnement, des points de vue ou vues lointaines, et en dehors des zones de risque.
- Permettre une extension de l'urbanisation, dans le respect de l'activité agricole et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.).

## 1.6 - En complément de l'offre proposée sur les bourgs, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants

Le territoire intercommunal de Cère et Goul en Carladès est composé d'un archipel de hameaux qui présente, selon les secteurs, un potentiel de construction ou de réhabilitation non négligeable. Il s'agit alors :

- De favoriser, en priorité, l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extension, changement de destination, etc.), dans le respect des activités agricoles ; notamment pour les hameaux :
  - Au sein desquels l'activité agricole reste prégnante,
  - Et/ou pour ceux empreints d'une forte valeur patrimoniale,
  - Et/ou soumis à des contraintes naturelles, paysagères et environnementales, etc.
- D'autoriser la densification et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect des périmètres de protection agricole, de la trame paysagère (agricole, naturelle, environnementale et urbaine) existante, des enjeux patrimoniaux.
- De permettre le développement de projets d'habitats innovants dans l'esprit des

éco-hameaux, dans un but d'amélioration durable de la performance énergétique, de l'empreinte carbone et de la qualité de l'habitat.

## 1.7 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Dans le but de modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie communautaire se traduit comme suit :

- Affirmer le développement du bourg principal de Vic-sur-Cère, complété de la densification et de l'extension d'autres bourgs de l'intercommunalité (Polminhac, Raulhac, Thiézac et St-Jacques notamment).
- Urbaniser prioritairement les espaces libres en densification des bourgs.
- Favoriser la réhabilitation et la reconquête du bâti existant.
- Compléter l'offre par de l'extension mesurée des bourgs, voire de manière plus réduite à hauteur des principaux hameaux.

La Communauté de communes respecte les principes établis par la loi Montagne: «[...] l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants [...]»; et a choisi de mettre en

place une politique d'urbanisation plus restrictive visant principalement à favoriser le développement des bourgs; pour lesquels la densification et l'extension de l'existant seront possibles, tout en protégeant l'activité agricole et la trame paysagère, environnementale et urbaine existante.

Parallèlement, les spécificités propres à chacun des hameaux (activité agricole, desserte, risques, paysage et environnement, etc.) devront être considérées en cas de développement.

- Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens.
- Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Diversifier l'offre résidentielle en assurant une mixité des biens proposés à la vente ou à la location.

L'aménagement des secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci; eu égard notamment :

- A la topographie,

- Aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circulations douces,
  - Aux formes urbaines voisines,
  - Aux contraintes naturelles et environnementales,
  - Aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification,
  - etc.
- Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension de l'existant).

Cette réduction sera le fruit d'une analyse et du respect des enjeux paysagers (naturels, agricoles, environnementaux, et urbains - ex: zone humide, etc.); et d'un ajustement des surfaces ouvertes à la construction aux besoins définis.

### 1.8 - Favoriser l'éclosion de projets et maintenir les équipements communaux et intercommunaux

Afin de renforcer les bourgs, il semble indispensable de s'appuyer sur des synergies fortes, pouvant dépasser les réflexions de développement à la seule échelle communa-

le. Ainsi, il convient de soutenir et renforcer le maillage existant en équipements structurants afin de conforter le rôle de pôle-relais de Vic-sur-Cère et de locomotive pour la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès notamment.

Il s'agit notamment de soutenir la très bonne offre en équipements existante.

### 1.9 - Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

La part du numérique est aujourd'hui de plus en plus prégnante. L'accès aux réseaux de la communication numérique en termes de qualité de services mais aussi de débit constitue un critère d'attractivité pour un territoire donné, que ce soit pour les ménages ou les entreprises.

Ainsi, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) accompagnent désormais notre quotidien. Elles apparaissent donc comme des outils pour le développement économique, culturel mais aussi social. Concomitamment, les TIC peuvent avoir un rôle dans la lutte contre la distance, notamment sur des territoires enclavés et isolés.

La Communauté de communes souhaite lutter contre la fracture numérique en créant les conditions favorables à la mise en place d'un réseau Haut et Très Haut Débit performant afin de faire bénéficier les différents usagers

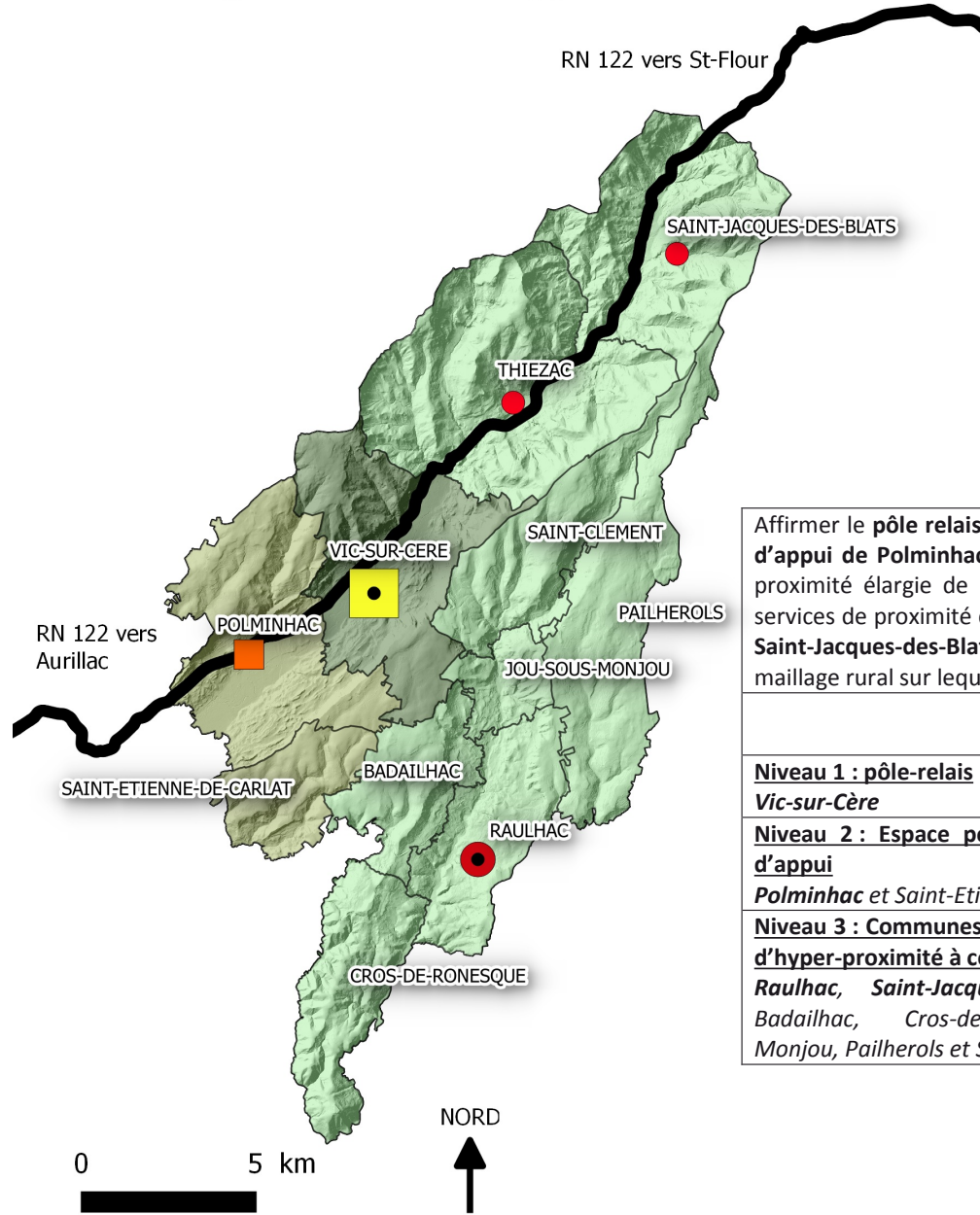
d'une offre téléphonie mobile et numérique de qualité dans les années à venir.

Ces objectifs sont traduits dans le projet de territoire:

- Regrouper l'urbanisation autour des bourgs afin de faciliter l'accès aux outils de communication.
- Mettre à profit le déploiement de la fibre optique et la poursuite de son déploiement.
- Améliorer la qualité et l'accès aux nouveaux outils de communication.
- Favoriser la mise en place d'infrastructures numériques de desserte adaptées au raccordement avec les réseaux existants ou à venir.
- Veiller à ce que le déploiement de nouveaux outils numériques soit mené en préservant au mieux les paysages et l'environnement dans lesquels s'intègrent ces installations.

# Axe 1 : Organiser le développement urbain

## Légende



Affirmer le maillage territorial

- Commune pôle-relais
- Communes périurbaines
- Communes rurales
- Pôle-relais
- Pôle d'appui dans l'espace périurbain
- Pôle de services de proximité élargie
- Pôle de services de proximité de base
- RN 122 : axe de desserte structurant

Affirmer le <b>pôle relais de Vic-sur-Cère</b> , le <b>pôle d'appui de Polminhac</b> , le pôle de services de proximité élargie de <b>Raulhac</b> et les pôles de services de proximité de base de <b>Thiézac</b> et de <b>Saint-Jacques-des-Blats</b> sans omettre le maillage rural sur lequel s'appuient ces pôles	Nombre de logements à produire de 2018 à 2028	Typologie des logements à créer		
		Individuel	Individuel groupé	Collectif
<b>Niveau 1 : pôle-relais</b> <i>Vic-sur-Cère</i>	79	60 %	25 %	15 %
<b>Niveau 2 : Espace périurbain dont un pôle d'appui</b> <i>Polminhac et Saint-Etienne-de-Carlat</i>	44	70 %	25 %	5 %
<b>Niveau 3 : Communes rurales dont trois pôles d'hyper-proximité à conforter</b> <i>Raulhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols et Saint-Clément</i>	92	85 %	15 %	-

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

### OBJECTIFS

*Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une mixité fonctionnelle et un développement économique, quels objectifs développer ? :*

- *Quelles relations entre secteurs d'habitat, équipements et activités ?*
- *Quels objectifs et projets touristiques ?*
- *Quelle volonté de développement économique, à différentes échelles: intercommunale, départementale, voire régionale ?*
- *Quelle position face à l'activité agricole ?*

Vic-sur-Cère constitue le pôle de centralité principal du territoire intercommunal de Cère et Goul en Carladès. Les commerces, services et autres équipements structurants sont majoritairement développés au sein du bourg de Vic. Toutefois, d'autres communes disposent d'activités structurantes pour la population. Il s'agit par exemple des communes situées dans la vallée de la Cère, en bordure de la RN 122 ou encore de Raulhac pour la vallée du Goul.

Ainsi, il est important et nécessaire de soutenir les commerces et services existants, favoriser le maintien de l'existant et encourager l'implantation de nouvelles activités qui pourront compléter l'offre existante et apporter une certaine diversification. Le pôle relais de Vic et le pôle d'appui de Polminhac doivent mettre en avant leurs atouts en confortant et diversifiant leur offre commerciale. La lutte contre la vacance commerciale et l'accessibilité constituent des enjeux primordiaux. Au sein de la vallée du Goul, les activités sont essentiellement concentrées à Raulhac. Fragilisé, l'enjeu pour ce pôle est de maintenir ses activités et de s'affirmer comme le secteur d'approvisionnement structurant de la vallée du Goul, limitant les déplacements réguliers à des fins de consommations vers Vic-sur-Cère ou Mur-de-Barrez en Aveyron. Notons le nécessaire renforcement des

pôles de services de proximité de base de Thiézac et de Saint-Jacques.

La volonté de la CCCGC est d'affirmer un certain nombre d'objectifs, contribuant au renforcement de l'économie du territoire.

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

### 2.1 - Assurer la diversité fonctionnelle du territoire en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités

- Concernant les zones urbaines existantes et futures, favoriser la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisanat, etc. ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements, commerces et services de proximité soient facilement accessibles pour chacun.
- Permettre la mixité au sein des secteurs dédiés aux activités, en autorisant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité et, à conditions qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activités.

### 2.2 - Développer et conforter le tissu économique du territoire, gage d'attractivité pour la Communauté de communes

- Soutenir le renforcement et l'extension des réseaux à destination des zones d'activités (réseau de gaz, réseau numérique, etc) afin de pérenniser les activités existantes et d'en attirer des nouvelles.
- Conforter et combler les zones d'acti-

tés intercommunales existantes en qualifiant notamment le foncier disponible.

- Regrouper les activités au sein de secteurs déterminés: bourgs des communes, ZA de Comblat-le-Château, de Polminhac et de Thiézac.
- Inciter l'installation des activités artisanales dans les bourgs, en évitant une implantation isolée, dans la mesure où l'activité est compatible avec l'habitat.
- Favoriser, le changement de destination, la reconquête ou la reconversion d'anciens bâtiments d'activités vacants.
- Encourager des projets de restructuration de bâtis pour une vocation économique.
- Encourager le développement de lieux innovants, notamment à Vic et Polminhac, permettant l'exercice d'une activité professionnelle en commun et d'espaces partagés ou co-working, afin de :
  - Faciliter l'accès à l'immobilier d'entreprise,
  - Préserver le budget des entreprises,
  - Partager les ressources.
- Permettre des opérations de reconversion/démolition dans les bourgs quand ces dernières permettent de qualifier l'espace et faciliter l'accès aux secteurs d'activités.

- Faciliter la reprise des entreprises.
- Oeuvrer en faveur du développement des activités de services à la personne, en forte demande sur le territoire.

### 2.3 - Équilibrer le maillage économique du territoire

- Veiller au renforcement de l'attractivité de l'ensemble des centres-bourgs et à favoriser un équilibre entre chaque vallée.
- Favoriser l'installation ou la reprise d'activités artisanales dans la vallée du Goul (entreprises du bâtiment, garage automobile, etc.) afin de limiter la dépendance des communes de la vallée du Goul aux artisans de la commune de Vic-sur-Cère.

### 2.4 - Conforter et organiser l'offre en commerces, services du territoire en favorisant un équilibre entre les deux vallées

- Soutenir le maintien ainsi que le développement d'activités commerciales, de services et d'artisanat au sein des communes.
- Maintenir les commerces de proximité, supports de lien social au sein des communes.

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

- S'appuyer sur les conclusions et constats du diagnostic commercial prochainement mené sur le territoire de la commune de Vic-sur-Cère.
- Veiller à la pérennité de l'unique supermarché de la CCCGC afin de limiter l'évasion commerciale et favoriser la concentration des achats courants sur le territoire intercommunal.
- Maintenir une offre commerciale diversifiée afin de ne pas accélérer l'évasion commerciale vers l'Agglomération Aurillacoise, Mur-de-Barrez ou encore Murat.
- Adapter le commerce à l'évolution des modes de vie : faciliter les regroupements d'agriculteurs, les circuits courts, les drives-fermiers, etc. qui proposeront des produits locaux.
- Limiter les nouvelles implantations commerciales aux secteurs urbanisés ou en continuité directe de l'enveloppe urbaine principale (pas de rupture supérieure à 25 mètres).
- Valoriser les axes à vocation commerciale afin d'attirer les consommateurs (urbanisme, mobilier urbain, accessibilité, etc.).
- Créer une signalétique communautaire en matière commerciale.
- Respecter le cahier des charges propre à la zone d'activités de Comblat.
- Encourager des études visant à la dynamisation du secteur commercial.
- Veiller à ce que les projets commerciaux (création ou extension) présentent une qualité architecturale respectueuse, des secteurs végétalisés et des matériaux et équipements économes en énergie.
- Interdire les bâtiments à destination commerciale présentant une surface de plancher supérieure à 1200 m<sup>2</sup> dans les communes rurales.
- Affirmer les centres-bourgs de Vic-sur-Cère et de Polminhac comme centralités majeures de la Communauté de communes grâce à la présence de commerces, services et équipements, répondant aux besoins courants de la population résidente, au plus près de ses déplacements quotidiens.
- Affirmer et conforter le pôle de proximité élargie de Raulhac comme commune d'approvisionnement pour l'ensemble des communes de la vallée du Goul.
- Renforcer le poids commercial et de services des pôles de proximité de base de Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats.
- Protéger et soutenir les commerces et services existants dans les centres-bourgs et ayant un rayonnement dépassant les limites communales.
- Limiter le développement d'activités concurrentes à celles existantes dans le centre-bourg au sein de secteurs périphériques et favoriser l'implantation de commerces apportant une offre complémentaire à celle d'ores-et-déjà existantes. Des activités complémentaires renforceront l'offre commerciale. Une offre complémentaire constitue un gage de vitalité pour l'activité commerciale d'un pôle.
- Maintenir et organiser l'offre en commerces et services ambulants sur le territoire, assurant aux habitants des communes les plus isolées, une offre de proximité, limitant des déplacements récurrents vers les pôles de Raulhac, Vic-sur-Cère ou Polminhac.
- Favoriser la concentration des commerces de proximité dans les centres-bourgs et améliorer les possibilités de déplacements doux (bandes cyclables, trottoirs homogènes, stationnement pour cycles, etc.), constituant une alternative à la voiture individuelle.
- Conforter l'offre en stationnement dans des centres bourgs tels que Vic-sur-Cère ou Saint-Jacques-des-Blats, favorisant ainsi la fréquentation des commerces, services et équipements.
- Faciliter l'implantation de points relais ou de points de livraison collective au sein des communes rurales et périurbaines.
- Reconquérir les locaux d'activités vacants.
- Maintenir la vocation commerciale ou de

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

services des cellules identifiées, immeubles ou maisons de ville dont le rez-de-chaussée a une vocation commerciale mais est actuellement vacant afin de favoriser l'implantation d'une nouvelle activité de commerces et de services, assurant la nécessaire mixité des fonctions des centres bourgs, et affirmant ainsi des segments commerciaux identifiés.

### 2.5 - Favoriser la qualification des centres bourgs, l'intégration environnementale et paysagère des secteurs et bâtiments d'activités et limiter l'étalement urbain

- Poursuivre la requalification des espaces publics afin de permettre la dynamisation commerciale et la réappropriation de ces espaces par la population.
- Mutualiser autant que possible les voies d'accès et les espaces de stationnement entre les commerces afin de limiter l'imperméabilisation des sols.
- Favoriser une homogénéisation de la signalétique touristique, patrimoniale et commerciale sur l'ensemble de la Communauté de communes.



*Zone de Comblat-le-Château à Vic*

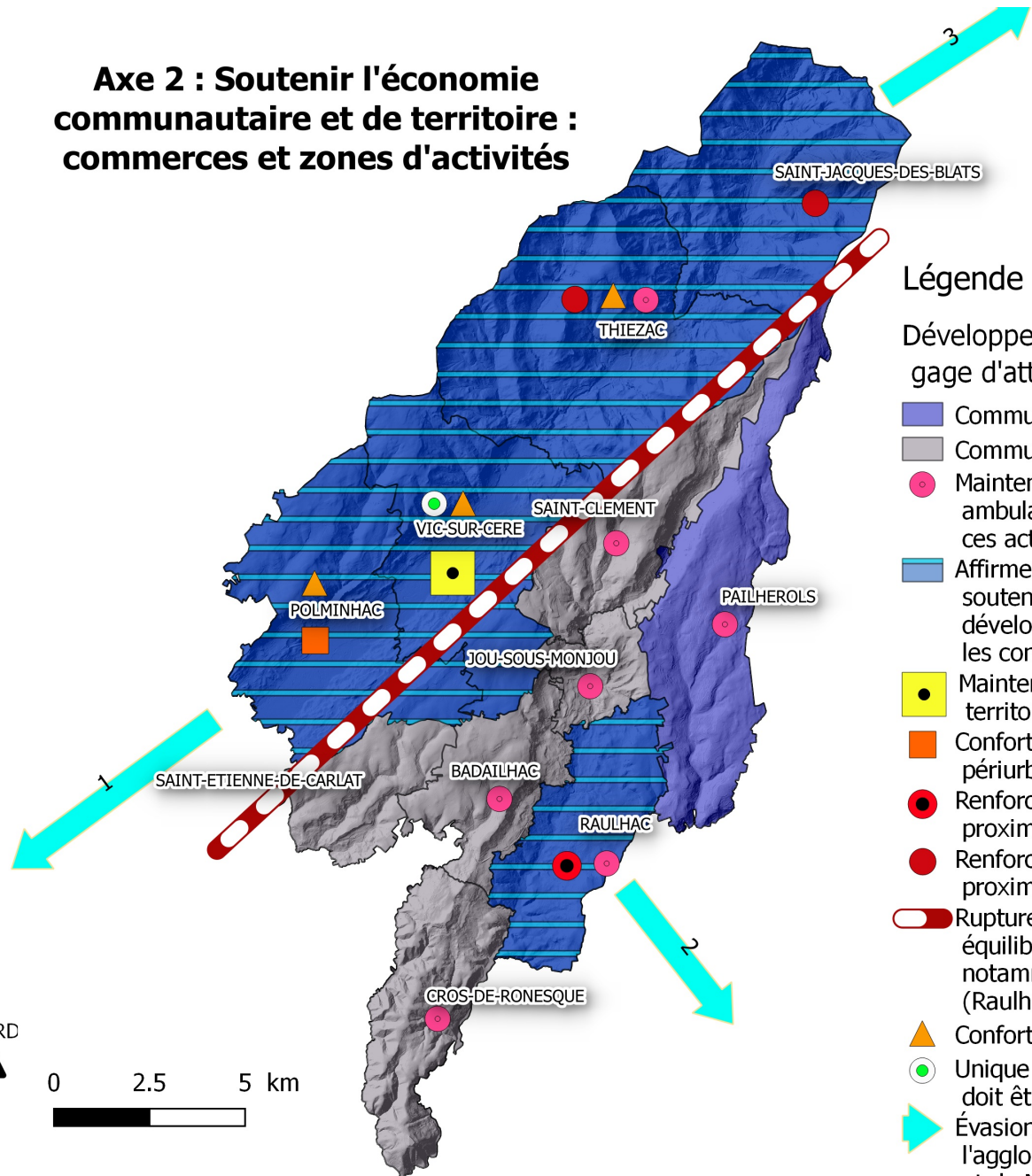


*Commerces dans le bourg de Polminhac*



*Activité dans le bourg de Pailherols*

## Axe 2 : Soutenir l'économie communautaire et de territoire : commerces et zones d'activités



### Légende

Développer et conforter le tissu économique du territoire : gage d'attractivité pour la CCCGC

- Communes disposant d'au moins 1 commerce de détail
- Communes ne disposant pas de commerce sédentaire
- Maintenir et organiser l'offre en commerces et services ambulants sur les communes d'ores-et-déjà concernées par ces activités
- Affirmer et conforter les 5 pôles principaux en protégeant et soutenant les activités existantes et en favorisant le développement d'activités complémentaires à l'existant (fixer les consommateurs sur place)
- Maintenir Vic-sur-Cère comme la locomotive économique du territoire : commerces, zones d'activités, etc.
- Conforter Polminhac comme un pôle d'appui de l'espace périurbain
- Renforcer le poids commercial et de services du pôle de proximité élargie de Raulhac
- Renforcer le poids commercial et de services des pôles de proximité de base de Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats
- Rupture payagère entre 2 vallées : favoriser un meilleur équilibre économique entre les 2 entités en renforçant notamment la présence d'activités en vallée du Goul (Raulhac)
- Conforter et combler les zones d'activités existantes
- Unique supermarché de la CCCGC dont la pérennité doit être assurée pour limiter l'évasion commerciale
- Évasion commerciale à contenir vers les pôles de l'agglomération d'Aurillac (1), de Mur-de-Barrez (2) et de Murat (3)

NORD



0 2.5 5 km



## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

**La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès dispose de richesses naturelles, patrimoniales et culturelles qui lui apportent une vocation touristique affirmée. Le renforcement qualitatif de l'offre d'hébergement doit être privilégié. De même, la présence du Lioran sur une partie du territoire intercommunal, doit être utilisée comme un atout favorisant la fréquentation touristique du territoire. La situation «d'arrière-pays» de la CCCGC par rapport à la station du Lioran doit être valorisée afin de renforcer la lisibilité intercommunale.**

### 2.6 - Pérenniser, diversifier et développer l'activité touristique

- Consolider une identité touristique territoriale unique grâce à la situation géographique privilégiée du territoire intercommunal: entre Massif Cantalien, station de ski du Lioran et Aurillac.
- Faire du territoire, en partenariat avec la station du Lioran, un pôle touristique fréquenté sur 4 saisons avec le sport d'hiver et des activités sports/nature sur les autres saisons (randonnées, etc).
- Faciliter les échanges entre les territoires en misant sur les atouts et points forts touristiques dont la station du Lioran afin d'inciter les touristes à circuler sur le secteur.

- Permettre le développement et la pérennisation de la station du Lioran sur la commune de St-Jacques-des-Blats.
- Créer une signalétique communautaire en matière touristique.
- Communiquer sur la complémentarité des secteurs du territoire intercommunal, associant des espaces naturels préservés en vallée du Goul et des espaces plus densément équipés en services, commerces et hébergements dans la vallée de la Cère.
- Communiquer autour du Label «Petite cité de caractère» obtenu par Raulhac afin d'attirer les touristes en vallée du Goul.
- Conforter et valoriser la desserte ferroviaire de la station du Lioran.
- Maintenir des activités rares, susceptibles d'attirer des touristes sur le territoire, comme le Casino de Vic-sur-Cère.
- Préserver les Gorges du Pas de Cère, site naturel remarquable du territoire.
- Encourager la reconversion de la station de Pailherols et développer de manière concomitante des activités à pratiquer sur d'autres saisons (randonnée, VTT, etc.).
- Permettre à des communes l'accueil d'activités ou d'équipements pouvant attirer des touristes (extension des gîtes de Badailhac, Pailherols et Thiézac; aména-

- gement d'un bar-restaurant à Jou-sous-Monjou; aire de camping-cars à Pailherols, etc.).
- Favoriser la mise en tourisme de certains sites patrimoniaux (château, tour, etc.) permettant d'attirer touristes et excursionnistes et éviter une trop forte saisonnalité de l'activité touristique.
- Soutenir des projets visant à favoriser la dynamique touristique du territoire : création de parcours touristiques à Polminhac dans le cadre de la valorisation des berges, aménagement d'un centre balnéologique à Saint-Jacques-des-Blats, modernisation de la maison des eaux minérales et retour d'une activité thermique à Vic, etc.).
- Favoriser la valorisation des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive (burons), patrimoine caractéristique du Cantal, pouvant accueillir des touristes durant l'année (activité professionnelle saisonnière).
- Favoriser la fréquentation de la piscine de Vic et du pôle de loisirs par la population résidente mais aussi les touristes.
- Permettre la création, l'aménagement d'espaces de loisirs et de tourisme (aires de pique-nique, etc.).
- Soutenir le développement du tourisme vert : randonnée (réseau de chemins entretenus de près de 300 km sur le territoire), voie douce, chemins équestres, etc.

- Développer les circuits et itinéraires de randonnées en VTT sur le territoire en développant des partenariats avec des structures d'hébergement.
- Maintenir et conforter les sites touristiques et de loisirs existants: Pas de Cère terrains de sport, sites patrimoniaux (Niervèze, etc.), aires de jeux, etc.
- Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales des communes (monumental et petit patrimoine).
- Encourager l'entretien du bâti traditionnel du territoire (réhabilitation, changement de destination, etc.).
- Préserver les points de vue remarquables moteurs de l'attractivité touristique du territoire.
- Encourager l'installation et conforter la présence d'équipements culturels susceptibles de constituer des activités pour les touristes (musée, cinéma, etc.).



*Station du Lioran - Saint-Jacques-des-Blats*

## 2.7 - Améliorer la qualité des hébergements touristiques

- Favoriser la qualité et la diversification des prestations touristiques: de restauration et d'hébergement ; y compris les activités agro-touristiques constituant notamment un complément d'activités pour les exploitations agricoles.
- Favoriser la mise en réseau des gîtes touristiques entre les communes de Thiézac, Badailhac et Pailherols (réhabilitation, développement d'activités, etc.).
- Privilégier la réhabilitation des hébergements touristiques existants (hôtels) plutôt que l'émergence de nouvelles constructions d'établissements.
- Moderniser et adapter qualitativement l'offre d'hébergement et pallier le vieillissement des hébergements touristiques: développement des hébergements écoresponsables, de concepts innovants, insolites, qualité des prestations, etc.
- Mobiliser des constructions vacantes pour proposer des hébergements touristiques : de nombreuses friches sont en vente sur le territoire (centres de vacances, ORTF, Beau Site, etc.).
- Inciter les touristes fréquentant le Lioran à se rendre dans les hébergements touristiques de l'ensemble de la CCCGC afin d'éviter une concentration trop forte

des touristes au Lioran. Un système de navette (bus/train) entre des communes de la CCCGC et le Lioran peut permettre aux touristes d'être hébergés en dehors de la station et ainsi profiter des commerces, services et équipements présents sur le territoire intercommunal.

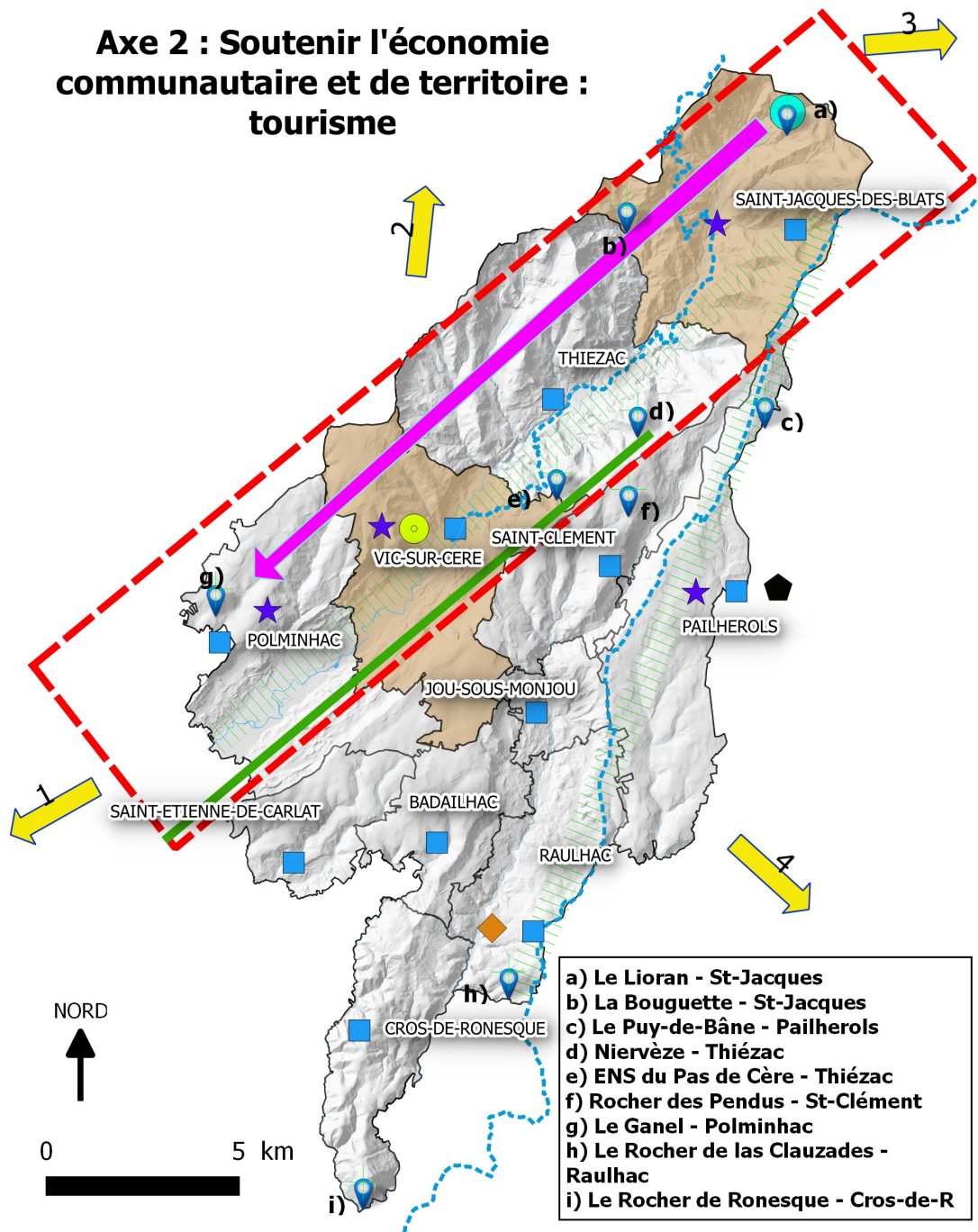


*Point de vue - commune de Badailhac*



*Hameau de Niervèze à Thiézac*

## Axe 2 : Soutenir l'économie communautaire et de territoire : tourisme



0 5 km

- a) Le Lioran - St-Jacques
- b) La Bouquette - St-Jacques
- c) Le Puy-de-Bâne - Pailherols
- d) Niervèze - Thiézac
- e) ENS du Pas de Cère - Thiézac
- f) Rocher des Pendus - St-Clément
- g) Le Ganel - Polminhac
- h) Le Rocher de las Clauzades - Raulhac
- i) Le Rocher de Ronesque - Cros-de-R

### Légende

Pérenniser, diversifier et développer l'activité touristique

- Concentration de l'activité touristique en vallée de la Cère : communiquer sur la complémentarité des secteurs du territoire intercommunal, associant des espaces naturels préservés en vallée du Goul et des espaces plus densément équipés en services, commerces et hébergements dans la vallée de la Cère
- Communes avec un fort potentiel de reconquête du bâti à vocation touristique : privilégier la réhabilitation des hébergements touristiques existants plutôt que l'émergence de constructions ex-nihilo
- Communiquer autour du Label "Petite cité de caractère" obtenu par Raulhac afin d'attirer les touristes en vallée du Goul
- Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales de l'ensemble des communes (petit patrimoine à protéger et valoriser)
- Valoriser les sites remarquables représentatifs du territoire intercommunal
- Faire de la station du Lioran un pôle touristique fréquenté sur 4 saisons avec le sport d'hiver et des activités sport/nature sur les autres saisons
- Encourager la reconversion de la station de ski nordique de Pailherols et le développement concomittant d'activités à pratiquer sur les 4 saisons
- Encourager la desserte ferroviaire du Lioran ainsi que les navettes reliant la station au territoire de la CCCGC afin que les usagers de la station fréquentent les commerces, services et hébergements du territoire
- Encourager le projet de voie à mobilité douce reliant le Pas de Cère à Aurillac, favorisant de ce fait les mobilités alternatives à la voiture ainsi que le tourisme
- Soutenir le développement du tourisme vert en s'appuyant notamment sur les chemins de randonnées existants : itinérance (Via arverna, GR4-400-465, pistes équestres)
- Maintenir des activités susceptibles d'attirer les touristes sur le territoire, comme le casino de Vic
- Soutenir des projets visant à favoriser la dynamique touristique du territoire (centre balnéoludique, modernisation de la Maison des eaux minérales, etc.)
- Consolider une entité touristique territoriale unique grâce à la situation privilégiée du territoire entre le Bassin d'Aurillac (1), le Massif Cantalien (2), l'Est Cantalien (3) et l'Aubrac(4)

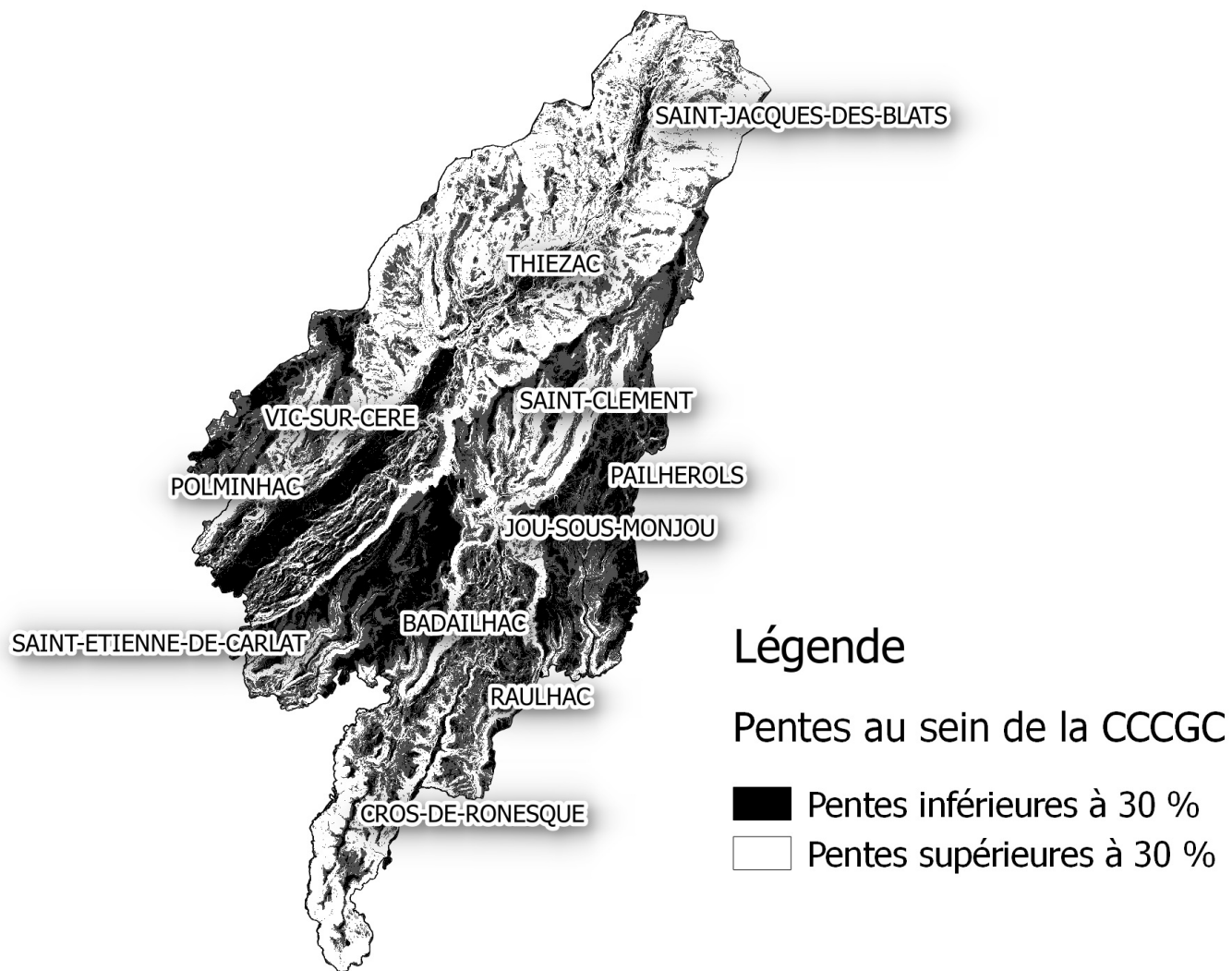
## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

### 2.8 - Encourager une activité agricole dynamique et fondatrice de l'identité du territoire

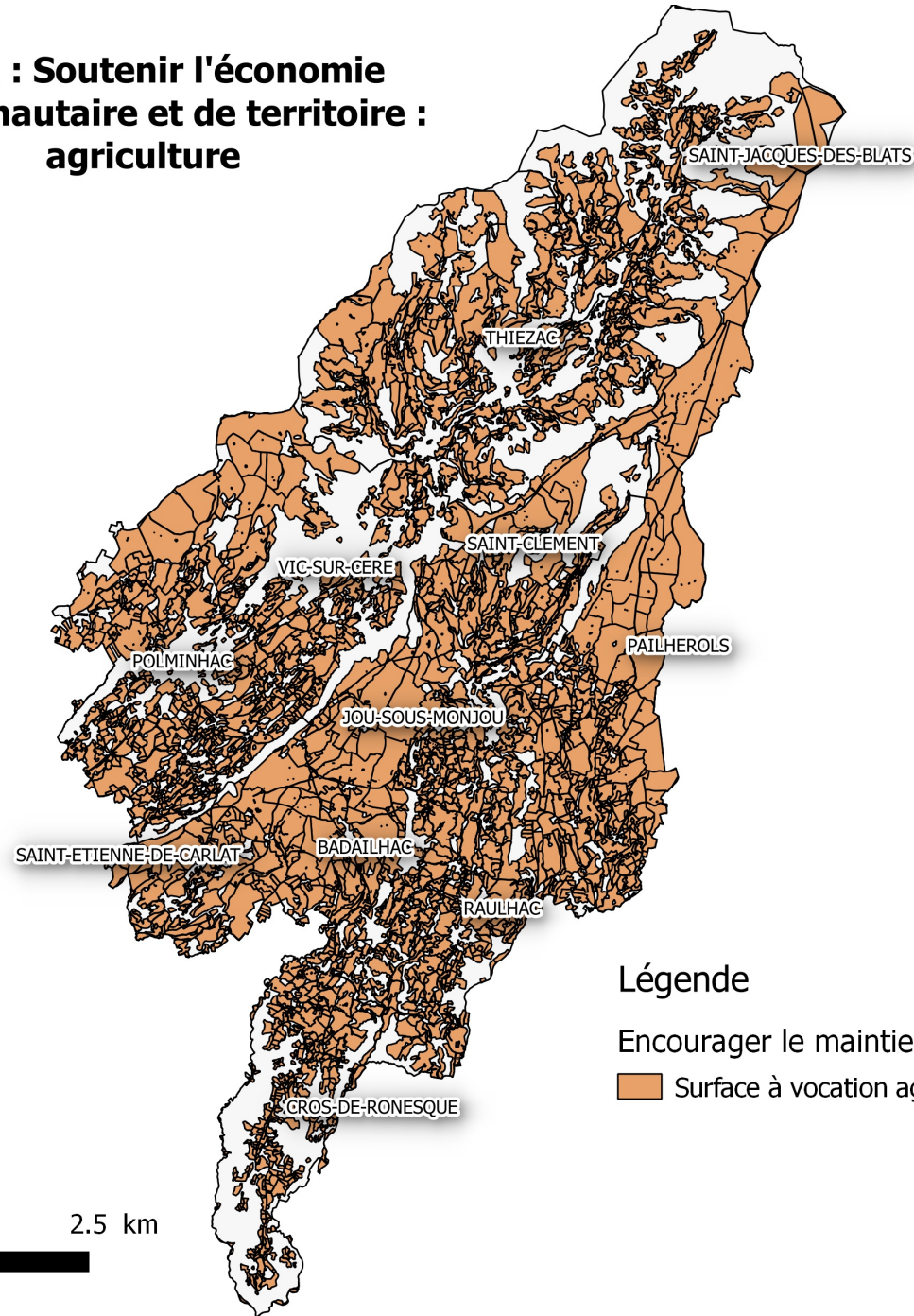
- Enrayer le développement diffus de l'urbanisation et concentrer les nouvelles habitations autour de l'existant et notamment des zones agglomérées.
- Protéger les terres agricoles existantes et les sièges d'exploitation.
- Favoriser et encourager l'installation de jeunes exploitants et de nouvelles formes de productions (agriculture biologique, raisonnée, etc.).
- Soutenir la création d'activité agricole nouvelle sur le territoire.
- Faciliter des regroupements d'agriculteurs afin de soutenir les productions locales et de favoriser de nouvelles formes de distribution (circuits-courts, drives fermiers) et de commercialisation notamment (vente en ligne). Un site en bordure de la RN 122 permettrait de capter la population résidente mais aussi les flux touristiques et de passage.
- Encourager des projets agro-touristiques permettant une diversification de l'activité.
- Accompagner les reprises d'installations et lutter contre la déprise agricole.
- Privilégier le regroupement des nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole et aux exploitants autour des sièges d'exploitation existants.
- Veiller à favoriser le développement de bâtiments agricoles qui favorisent une intégration paysagère de qualité.
- Veiller à ne pas engendrer de conflits entre les exploitants agricoles et les autres usagers du territoire. Il s'agit par exemple de ne pas enclaver les secteurs agricoles à proximité de secteurs résidentiels ou à vocation économique.
- Maintenir des possibilités d'évolutions pour les exploitations agricoles existantes en veillant au respect des périmètres de réciprocité agricole. Ceci permettra la pérennité des activités existantes et des possibilités de développement.
- Encourager le maintien des activités agricoles et sauvegarder les fonds de vallées.
- Prendre en compte les circulations agricoles dans les aménagements routiers et les projets urbains.
- Faciliter les accès aux exploitations et aux forêts.
- Concernant les anciens bâtiments agricoles (ex: grange) : favoriser leur valorisation pour des activités agri-touristiques, voire leur changement de destination, dans la mesure où cela ne compromet pas l'activité agricole en place.
- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux.
- Veiller à une exploitation rationnelle des forêts.

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

### Axe 2 : Soutenir l'économie communautaire et de territoire : énergie



## Axe 2 : Soutenir l'économie communautaire et de territoire : agriculture



### Légende

- Encourager le maintien des activités agricoles
- Surface à vocation agricole (source RGA)

## 2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire

### 2.9 - Favoriser les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables sur le territoire

Dans un contexte de transition énergétique, le développement des énergies renouvelables s'avère indispensable. Le projet du territoire doit prendre en compte les modes de consommation d'énergie, les sites et ressources du territoire à valoriser, les moyens techniques disponibles, etc.

Les bâtiments apparaissent comme les principaux consommateurs d'énergie et les seconds émetteurs de gaz à effet de serre. Les choix d'aménagement doivent prendre en compte la réduction des consommations énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, le projet de territoire doit promouvoir des actions diverses telles que la rénovation énergétique de bâtiments, le développement des énergies renouvelables, le renforcement des mobilités douces, etc. Le PLUi traduit ces actions par les objectifs suivants:

- Permettre le développement des énergies renouvelables (dans les secteurs dédiés à cet usage) dans le respect de

l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie (parcs éoliens, réseau de chaleur collectif...).

- Réduire la production de gaz à effet de serre dans l'habitat, en favorisant par exemple des modes de restauration adaptés (matériaux sains).
- Intégrer les questions de performance énergétique pour chaque projet de construction ex-nihilo ou de réhabilitation.
- Favoriser la rénovation énergétique de l'habitat et du secteur tertiaire.
- Poursuivre des politiques publiques d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, etc.) permettant des améliorations énergétiques.
- Envisager des réflexions sur l'optimisation de l'éclairage public dans l'ensemble des communes de la CCCGC.
- Favoriser l'émergence de projets de photovoltaïques sur les toitures des équipements publics, des commerces ou des espaces de stationnement ainsi que sur les friches de bâtiments industriels, etc.
- Permettre la mise en place de projets de photovoltaïques au sol sur des sites dégradés, qu'il s'agisse d'anciennes décharges ou de délaissés routiers ainsi que sur des secteurs dont la pente est supérieure à 40%.
- Soutenir la filière bois énergie et permet-

tre le développement des infrastructures nécessaires à cette exploitation dans le respect du milieu naturel.

- Poursuivre l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur communautaire à Vic-sur-Cère afin de favoriser le raccordement de celui-ci aux bâtiments publics, tertiaires, etc.
- Poursuivre la sensibilisation des agriculteurs concernant la nécessaire mobilisation des ressources locales pour le fonctionnement de la chaufferie bois.
- Favoriser le développement des projets de méthanisation.
- Favoriser l'éclosion de projets innovants pour exploiter les énergies renouvelables.
- Mettre en place une gestion durable des déchets en limitant le gaspillage, en donnant une seconde vie aux produits et en développant le recyclage et la valorisation des déchets sous différentes formes.
- Accentuer la sensibilisation des différents acteurs du territoire (agriculteurs, habitants, etc.) sur la collecte et le traitement des déchets (ménagers, agricoles, etc.).
- Éviter la dispersion de l'habitat, réduisant ainsi les difficultés et les coûts liés à la collecte des bio déchets ménagers.
- Favoriser la reconquête de la vacance résidentielle plutôt que les constructions ex-nihilo.
- Favoriser une certaine forme de mixité

## 2. *Soutenir l'économie communautaire et de territoire*

---

fonctionnelle afin de rapprocher les secteurs résidentiels, économiques et les équipements structurants dans le but de limiter les déplacements, plus particulièrement automobiles.

- Développer des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle dans un objectif de favoriser le report modal des usagers vers des modes plus respectueux de l'environnement (modes doux, transport à la demande, etc.).

# 3. Renforcer l'accessibilité

## OBJECTIFS

- Quelles ambitions et quel projet pour un renforcement de la desserte?

### 3.1 - Améliorer l'accessibilité du territoire

- Anticiper la mise en oeuvre du contournement routier des communes de Polminhac et Vic-sur-Cère.
- Poursuivre la desserte via les transports publics (ex: accompagnement de l'aménagement des espaces publics et des entrées de ville, etc.) et autres moyens de mutualisation des transports (ex: aire de covoiturage, transport à la demande, etc.).
- Encourager le développement du covoiturage en facilitant sa lisibilité pour les usagers : création de parkings alloués à cette pratique, évitant les voitures «ventouses» dans les bourgs.
- Communiquer autour de l'application régionale de covoiturage : Mov'Ici.
- Profiter de la ligne TER régionale Aurillac/ Clermont-Ferrand et valoriser la présence des gares de Vic-sur-Cère et du Lioran comme atout en termes d'accessibilité ainsi qu'en faveur de l'activité touristique.
- Encourager le développement d'un pôle multimodal à Vic-sur-Cère.

- Encourager la remise en service de la halte ferroviaire voyageurs sur le site de l'ancienne gare de Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats et Thiézac.
- Favoriser la pérennité des 3 lignes de bus départementales desservant la CCCGC ainsi que des arrêts de bus existants.
- Encourager la requalification des arrêts de bus existants sur le modèle de l'arrêt du bourg de Saint-Jacques-des-Blats.



Entrée du bourg de St-Etienne

### 3.2 - Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité interne du territoire

- Faciliter les liaisons interquartiers : entre centres anciens et extensions récentes, entre quartiers résidentiels et pôles d'équipements (écoles, équipements sportifs ou de loisirs), économiques ou touristiques etc ; en cohérence avec les

exigences d'accessibilité des espaces publics.

- Compléter le maillage existant et privilégier des réseaux de circulation continus (liaisons douces ou motorisées) tout particulièrement, dans le cadre des extensions futures de l'urbanisation.
- Les traversées et entrées de villages seront aménagées afin de renforcer la sécurité des usagers de la route et les perspectives paysagères.
- Encourager la mise en place du nouveau schéma de circulation de Vic-sur-Cère afin de fluidifier, sécuriser la traversée du bourg et faciliter l'accès aux commerces et services.
- Encourager le développement d'un réseau structuré de transport à la demande, notamment pour les habitants des communes les plus isolées (vallée du Goul), selon des secteurs et plages horaires déterminés.
- Prendre en compte les problématiques de circulation des engins agricoles au sein des zones urbanisées et à urbaniser (itinéraires, emprises de voies, traversées...) et veiller à la continuité des itinéraires agricoles.
- Faciliter l'accès aux chalets d'alpages et bâtiments d'estives (burons), et espaces forestiers.

- Conserver, voire élargir l'offre de stationnement dans les bourgs, au plus près des commerces, services et équipements structurants afin de favoriser leur fréquentation (gare de Vic, bourg de St-Jacques, etc.).
- Optimiser le nombre de places de stationnement sans création nouvelle, en mobilisant des espaces existants.

### 3.3 - Améliorer les liaisons douces

- Renforcer la desserte des équipements: scolaires, sportifs, touristiques, culturels, via des circulations douces (marche, cycle), organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables (au sens de l'accessibilité des espaces publics).
- Inciter la population des communes les



Arrêt de bus à Polminhac

plus urbanisées (Vic-sur-Cère, Polminhac) à préférer l'utilisation du cycle ou de la marche pour se déplacer sur de petites distances grâce à des aménagements et équipements sécurisés (pistes ou bandes cyclables, arceaux de stationnement).

- Développer des parcours piétons en bordure de la Cère.
- Maintenir le réseau de sentiers pédestres.

### 3.4 - Développer des solutions pour un transport innovant

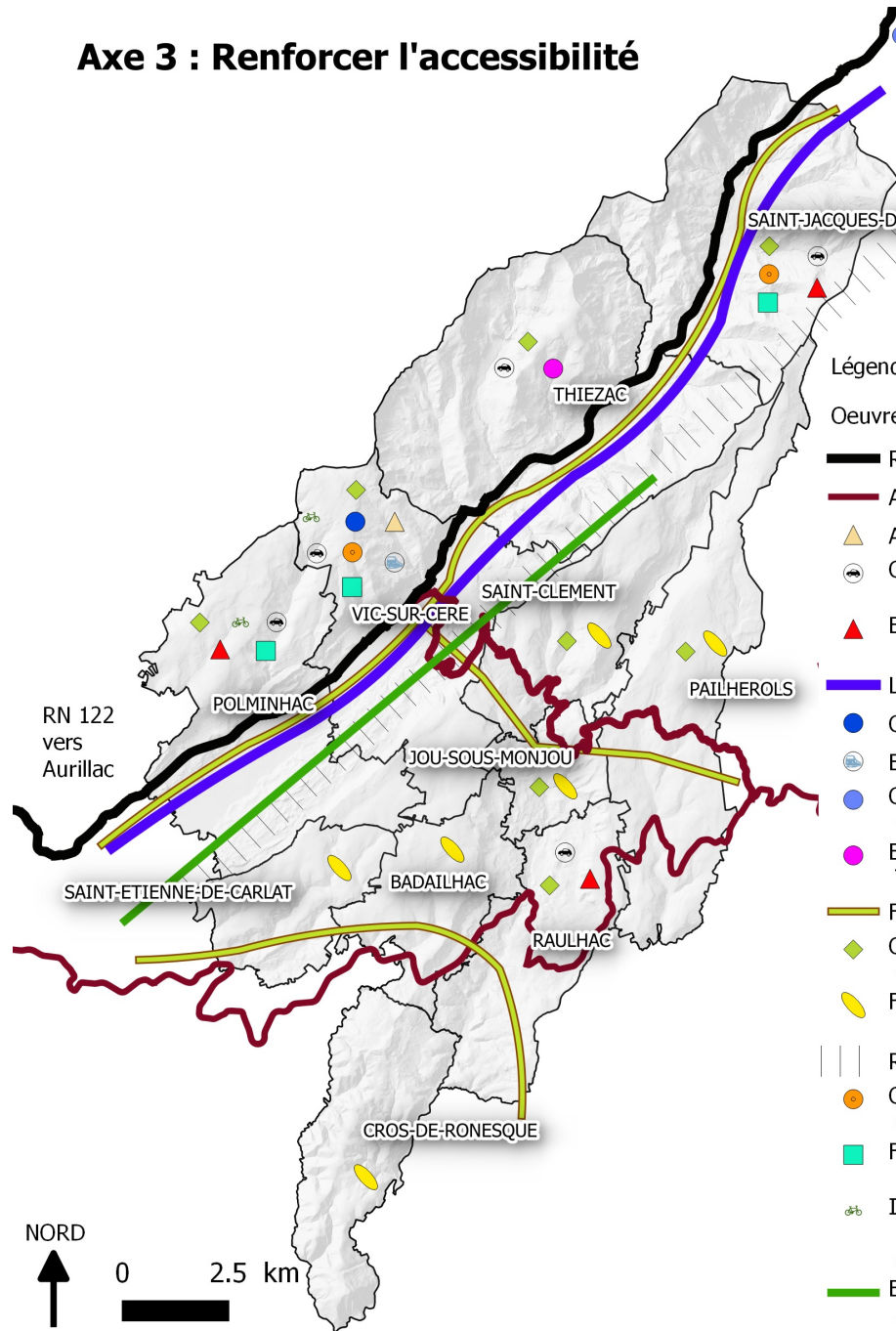
- Favoriser l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire, et notamment à proximité des sites touristiques (ex : Lioran, Pas de Cère) et des pôles structurants tels que Vic-sur-Cère et Polminhac.
- Communiquer autour de la borne de recharge installée sur le parking de la piscine de Vic-sur-Cère.
- Encourager l'adhésion des communes à une offre de transport solidaire telle que rézo pouce afin de favoriser la mutualisation des déplacements, permettant une réduction des flux de voitures individuelles : autostop via une application.
- Développer l'offre de service de cyclo-tourisme (location de vélos, notamment à assistance électrique) afin de proposer

un moyen innovant visant à la découverte touristique du territoire (voie verte, etc.).

### 3.5 - Renforcer la desserte numérique du territoire

- Regrouper l'urbanisation autour des bourgs afin de faciliter l'accès aux outils de communication.
- Répondre aux besoins des entreprises présentes sur le territoire ainsi qu'à ceux des entreprises susceptibles de s'y installer en raccordant les zones d'activités et les équipements structurants au très haut débit.
- Poursuivre le développement de la fibre optique y compris dans la Vallée du Goul.
- Accompagner, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement, la mise en place de fourreaux réservés à la fibre optique.
- Veiller à la disparition des «zones blanches» notamment par le biais de la réalisation du fibrage des relais de téléphonie mobile en priorité en vue d'une généralisation de la 4G.

# Axe 3 : Renforcer l'accessibilité



RN 122 vers St-Flour (A75)

## Légende

Oeuvrer en faveur d'une meilleure accessibilité du territoire

- RN 122 : axe structurant de desserte pour la CCCGC
- Autres RD structurantes entre les 2 vallées
- ▲** Aire de covoiturage matérialisée
- ⊗** Communiquer autour de l'application régionale de covoiturage : Mov'ici, notamment au sein des bourgs générateurs des principaux déplacements
- ▲** Encourager le développement du covoiturage en facilitant sa lisibilité pour les usagers : création de parkings alloués à cette pratique au sein de lieux stratégiques
- Ligne TER Aurillac-Clermont : promouvoir la ligne SNCF pour développer l'accessibilité du territoire
- Gare de Vic : équipement à conforter
- ⊗** Encourager le développement d'un pôle multimodal à Vic
- Communiquer sur l'existence de la gare du Lioran, véritable atout en termes pour la station et la CCCGC
- Encourager la remise en service de la halte ferroviaire voyageurs sur le site de l'ancienne gare de Thiézac
- Favoriser la pérennité des 3 lignes et des arrêts de bus desservant la CC
- ◆** Communes disposant d'un arrêt de bus : équipement essentiel pour permettre aux habitants de disposer d'une alternative à la voiture individuelle
- ◆** Faciliter le développement d'un réseau structuré de transport à la demande pour les communes les plus enclavées et mal desservies
- |||** Rupture paysagère engendrant une accessibilité de moins bonne qualité en vallée du Goul
- Conserver et élargir l'offre de stationnement dans certains bourgs, au plus près des commerces, services et équipements (gare de Vic, bourg de Saint-Jacques)
- Favoriser l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques, au sein des principaux bourgs, des sites et équipements majeurs
- ⚙** Inciter la population des communes les plus urbanisées à préférer l'utilisation du cycle ou de la marche pour se déplacer sur de petites distances grâce à des aménagements et équipements sécurisés (pistes ou bandes cyclables, arceaux de stationnement)
- Encourager les mobilités alternatives à la voiture grâce à la voie à mobilité douce reliant le Pas de Cère à Aurillac

NORD



# 4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

## 4.1 - Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

## 4.2 - Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

- Identifier le patrimoine bâti remarquable: maison de maître, château, bâtiments d'estives (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine : croix, muret, patrimoine religieux, etc. afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénatura-tion, en complément des protections pa-trimoniales existantes (Monuments histo-riques classés et inscrits, sites classés et inscrits).
- Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du pa-trimoine bâti de caractère, sous réserve de ne pas générer de contraintes aux ac-tivités agricoles actuellement en place et sans porter atteinte aux éléments paysa-gers naturels ou bâtis.
- Veiller à la préservation des caractéristi-ques architecturales des centres anciens des communes.

## 4.3 - Engager une politique de sensi-bilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments mais également en

## accompagnement de projets de restau-ration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

- Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris et des matériaux, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), notamment à hauteur des sites à enjeux (zones d'acti-vités économiques en bordure des terres agricoles, etc.).
- Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topogra-phie, composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabu-laire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine, tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologi-ques.
- Encadrer les projets de restaurations, ré-novations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire.
- Travailler avec les services de l'UDAP afin de définir le périmètre des abords autour des Monuments historiques ins-crits et classés.

## 4.4 - Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- Favoriser la construction en densification de la tâche urbaine définie par le SCoT.
- Affirmer des limites claires à l'urbanisa-tion.
- Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture.
- Limiter l'urbanisation le long des voies.
- Composer les extensions de l'urbanisa-tion en cohérence avec les limites natu-relles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.) et structurelles (ré-seau viaire, etc.) et agricoles du territoire; et prévoir leur phasage et leur program-mation.
- Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles construc-tions autour des bourgs. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée afin d'encoura-ger une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communautaire (notamment le paysage naturel et envi-ronnemental).
- Concilier qualité environnementale et dé-veloppement économique au sein de la Vallée de la Cère.

# 5. Protéger les paysages agricoles et naturels

## 5.1 - Préserver et valoriser le cadre paysager

Le territoire de la Communauté de communes se caractérise par une diversité paysagère exceptionnelle, emblématique du territoire. Ce cadre paysager constitue le socle de l'identité du territoire et un des principaux facteurs de son attractivité. Le territoire se partage en six grandes unités paysagères, chacune d'entre elle présentant des caractéristiques et des ambiances propres, expression des spécificités naturelles des lieux et de leur appropriation et mise en valeur par l'homme au travers de ses activités. Le projet de territoire vise à préserver les principaux marqueurs de ces identités paysagères et leur authenticité respective.

Pour cela, le projet vise plusieurs objectifs :

- Préserver les éléments identitaires et les motifs paysagers caractéristiques de chaque unité paysagère. Cela passe notamment par la préservation des différentes structures qui ponctuent les paysages et participent à leur identité : haies bocagères, bosquets, arbres isolés, ripes, murets de pierres sèches, zones humides, etc.
  - Conserver les paysages ouverts et maintenir les points de vue.
- La déprise agricole, qui entraîne dans certains secteurs une fermeture des paysages, devra être contenue

- Enrayer les phénomènes d'urbanisation linéaire/diffuse autour des bourgs, afin de limiter l'emprise de l'urbanisation sur les paysages naturels et agricoles, en particulier dans la vallée de la Cère. La RN 122, de part les vues panoramiques qu'elle offre sur la vallée de la Cère, permet une découverte privilégiée des paysages. Axe de transit, elle constitue une vitrine du territoire, mais également un facteur important de diffusion de l'urbanisation dans la vallée, qui est ainsi soumise à des phénomènes d'urbanisation qui tendent à s'affranchir des « règles » traditionnelles d'occupation de l'espace.

Il s'agit aujourd'hui de :

- Maîtriser cette extension et reconquérir des espaces agricoles en maintenant ou en redéfinissant les limites d'urbanisation, sur la base des enveloppes urbaines aujourd'hui bâties.
- Assurer un développement urbain de qualité, en particulier sur les secteurs dont la visibilité est importante.
- Traiter qualitativement les interfaces entre futures extensions et espaces agricoles/naturels.
- Maintenir l'intégrité et valoriser les sites paysagers remarquables du territoire, notamment les estives et les crêtes du Massif Cantalien.

Bien que paraissant naturels, ces paysages, facteur d'identité et d'attractivité du territoire (en tant que territoire de montagne), doivent en grande partie leur existence et leur relative stabilité à l'activité agricole. Or ces paysages sont de plus en plus soumis à des transformations et des évolutions plus ou moins rapides, qui matérialisent les changements de vocation ou d'enjeux et qui remettent parfois en cause la notion même d'estive.

**Préserver les sites et itinéraires de découverte du territoire, limiter les conflits d'usages**

L'attractivité du territoire passe également par la qualité des modes de perception du paysage. Les sentiers de randonnée (GR4 et sentiers de petite/moyenne randonnée) et les points de vue panoramiques sont autant d'espaces fréquentés qui jouent un rôle essentiel dans cette dynamique. Au-delà d'une pérennisation de ces espaces de découverte, il s'agit d'assurer la qualité des paysages perçus depuis les sentiers et les points de vue qui constituent des sites prioritaires de limitation des conflits d'usages.

# 5. Protéger les paysages agricoles et naturels

## 5.2 - Concilier développement touristique et préservation des espaces naturels

Les espaces naturels remarquables (terrestres ou aquatiques), très attractifs du fait notamment de leur qualité paysagère, constituent souvent des secteurs privilégiés pour le développement touristique ou d'activités de loisirs très diversifiées (randonnée pédestre et VTT, ski de descente et de randonnée, raquettes, pêche, canyoning...). Or ils présentent une forte sensibilité (dérangement de la faune, cueillette, érosion des sols...) qui a justifié pour certains d'entre eux la mise en place de mesures de protection/gestion, du fait de la présence d'espèces animales ou végétales patrimoniales (chauve-souris, Loutre, orchidées...): sites Natura 2000, Espace Naturel Sensible du Pas de Cère... Face aux conflits d'usages, les objectifs poursuivis dans le PLUi sont les suivants :

- Permettre et améliorer l'accès aux espaces naturels, tout en évitant ceux qui sont les plus sensibles et en pensant des aménagements respectueux des différents milieux (intégrant les richesses patrimoniales)
- Concilier la fréquentation touristique et les activités de pleine nature avec la fragilité des sites (maintien des habitats naturels), en organisant et en maîtrisant la fréquentation sur les secteurs les plus attractifs/sensibles (Cère, zones de crêtes...)

- Gérer la fréquentation touristique par des aménagements adaptés (aires de stationnement, signalétique, accueil des campings-cars...) et assurer l'intégration paysagère des aménagements touristiques.

## 5.3 - Affirmer le réseau hydrographique comme axe de développement

Les cours d'eau, globalement en bon état et riche du point de vue écologique (Cère et affluents classés site Natura 2000), constituent un élément fort de l'identité du territoire et représentent un facteur d'attractivité touristique (développement des activités aquatiques). La proximité des cours d'eau avec les zones urbanisées situées sur leur parcours représente également un potentiel de développement d'espaces récréatifs dans et à proximité des espaces urbains.

Tout en prenant en compte le risque d'inondation et la sensibilité de ces espaces, le projet de territoire vise à affirmer la présence de l'eau comme un support de développement :

- Maîtriser les différents usages de l'eau pour préserver la ressource et les milieux aquatiques et humides (préservation des zones humides en lien avec la prévention contre les inondations).
- Recréer un lien entre les espaces « urbains » et les cours d'eau en amé-

geant des espaces de loisirs et de détente en interface avec les espaces urbains

- Créer de nouveaux usages avec l'aménagement de sentiers pédestres/voie verte en bord de cours d'eau, etc.

## Préserver les espaces naturels remarquables en construisant la Trame Verte et Bleue

En très grande partie non artificialisé, le territoire de la Communauté de communes présente une très grande richesse en terme de patrimoine naturel et agricole. Une grande partie de ces espaces abrite des habitats écologiques d'intérêt majeur (milieux bocagers, zones humides, milieux rocheux et forestiers, pelouses et landes subalpines, etc.), où se concentrent les sites les plus remarquables (15 ZNIEFF de type 1, 6 sites Natura 2000, 1 espace naturel sensible, etc.). Les choix de développement urbain et d'usages doivent prendre en compte la présence de ces espaces et permettre de construire la trame verte et bleue du territoire. Cette trame, outil d'aménagement du territoire, vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espaces animales et végétales de circuler, de s'alimenter et de se reproduire. Le PLUi doit donc concilier aménagement du territoire et développement urbain et touristique avec la préservation de ces espaces naturels.

# 5. Protéger les paysages agricoles et naturels

## 5.4 - Construire la trame verte et bleue du territoire et pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques qui constituent la Trame Verte et Bleue (TVB) comprennent :

- Les réservoirs de biodiversité : milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, ils sont constitués des «espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

La vocation de ces espaces, qui constituent les habitats prioritaires à préserver, est d'être protégée de toute forme d'aménagement qui nuirait à la conservation des habitats et des espèces qui les occupent. L'objectif est donc de maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent ces espaces, à travers des modes de gestion adaptés, ce qui n'exclut

toutefois ni leur valorisation touristique, ni leur gestion via une exploitation agro-pastorale ou sylvicole.

- Les corridors écologiques : ils «assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement» (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

En cohérence avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie et de la Charte du PNR des Volcans d'Auvergne, les objectifs visés sont les suivants :

- Concilier les différents usages (activité agricole, tourisme) avec la préservation des milieux naturels et valoriser, au travers de la Trame Verte et Bleue le patrimoine naturel pour ce qu'il représente : un atout d'attractivité du territoire
- Identifier et préserver les espaces natu-

rels et agricoles constitutifs de la trame verte et bleue : préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (en particulier réseau bocager, zones humides et eau libre), ce qui assurera la protection des milieux naturels les plus remarquables

- Pérenniser les habitats naturels agropastoraux et favoriser la réouverture des milieux dans les zones de déprise, la fermeture des milieux pouvant entraîner une perte de biodiversité
- Limiter/compenser les extensions urbaines et préserver de l'urbanisation les « grands corridors » et les corridors discontinus (en particulier espaces semi-urbanisés où la fonctionnalité naturelle est encore avérée bien que vulnérable) afin de pérenniser leur fonctionnalité écologique
- Identifier et limiter les sources de fragmentation des continuités écologiques et rétablir ces continuités écologiques quand elles sont interrompues.
- Maintenir/restaurer l'articulation entre la trame verte et la trame bleue : préserver ou restaurer les berges des cours d'eau (ripisylves, végétation rivulaire...), préserver le bon état écologique des zones humides.

# 5. Protéger les paysages agricoles et naturels

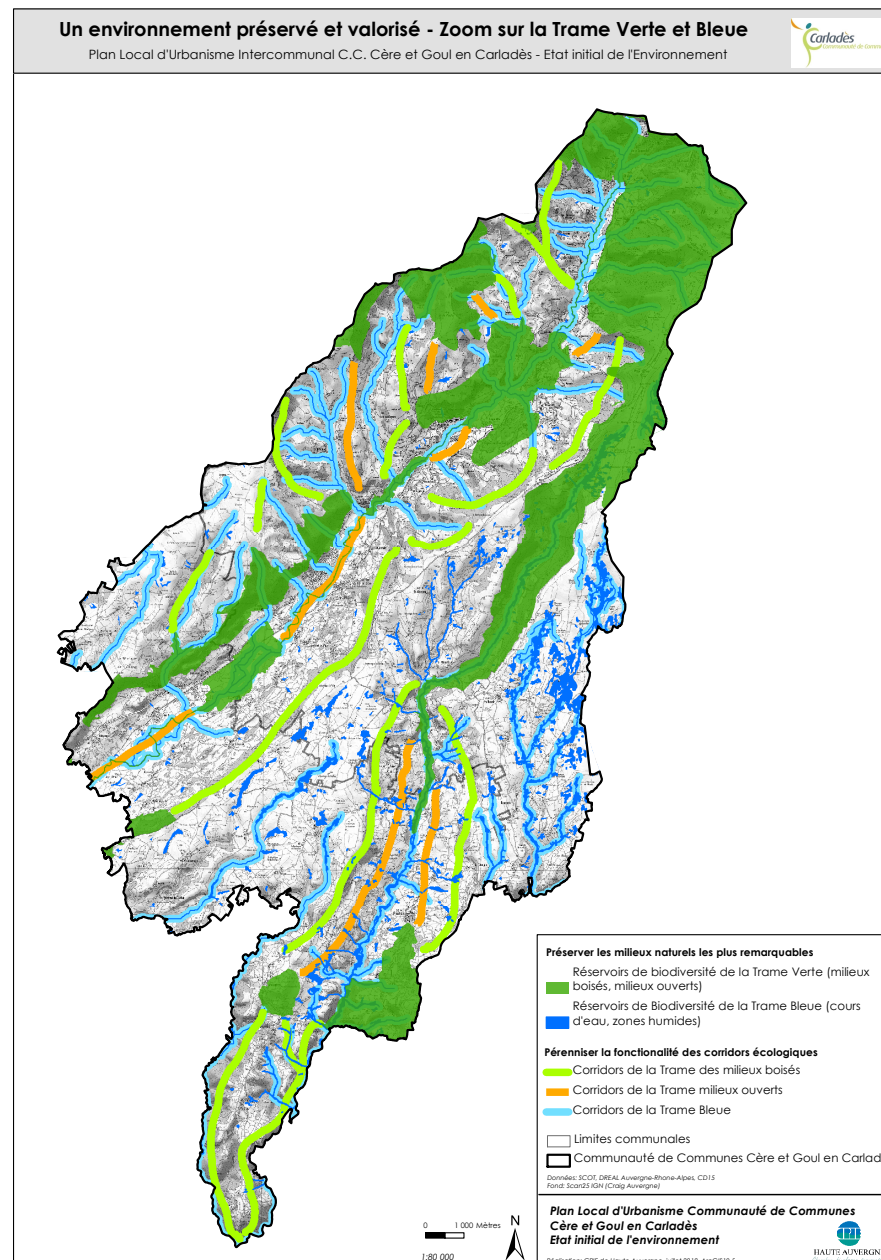
## 5.5 - Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue

Le rôle multifonctionnel de la Trame Verte et Bleue (TVB) est affirmé dans le projet intercommunal. Plusieurs composantes de la TVB sont identifiées comme jouant, en plus d'un rôle écologique, un rôle paysager, culturel, spirituel, support de mobilités douces, de loisirs, de gestion des risques (services écosystémiques) :

- La préservation des corridors de la trame bleue permet une réappropriation des bords de cours d'eau avec le développement de nouveaux usages (cheminements pédestres...) et des zones d'expansion des crues.
- La valorisation de l'agropastoralisme qui joue un rôle majeur dans le maintien de certains habitats d'intérêt écologique (pelouses à orchidées, pelouses et landes d'altitude...).
- La gestion et la valorisation des espaces forestiers (dont bois énergie) facilitent la réouverture des milieux naturels et le maintien d'une diversité écologique.
- La gestion de la consommation de l'espace permet de préserver les espaces naturels et agricoles.

## 5.6 - Contenir la présence des espèces invasives

Les espèces animales ou végétales invasives (ou espèces exotiques envahissantes) constituent une des causes majeures de perte de biodiversité. Le curatif se révélant peu efficace en matière de lutte, le projet de PLUi vise à prévenir l'installation de nouvelles espèces et à contenir la propagation de celles qui se sont déjà installées sur le territoire.



# 6. Gérer les ressources

## 6.1 - Préserver la qualité environnementale

- Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau.
- Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols en :
  - limitant les points de pollution inhérents au traitement des eaux de ruissellement particulièrement en zone d'activités ;
  - mettant en œuvre le programme de renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables) ;
- Minimiser l'imperméabilisation des sols: réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc.), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place.
- Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, etc.).

## 6.2 - L'espace agricole

- Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale.
- Respecter les périmètres de réciprocity autour des bâtiments d'élevage.
- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux.
- Définir des espaces de rupture entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les zones agricoles via notamment la préservation des haies, qui jouent un rôle de barrière face à la propagation des particules.

## 6.3 - L'eau

### L'eau potable

La ressource en eau potable constitue aujourd'hui un enjeu fort.

- Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.).
- Encourager les activités à mettre en œuvre des process moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable.
- Protéger la ressource en eau potable par:
  - Une maîtrise des rejets au milieu naturel en veillant notamment à la conformité des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou individuels ;
  - Une protection des captages par la mise en place de périmètres de protections et de prescriptions associées. En cas d'absence de périmètres de protection, ce sont les périmètres des bassins d'alimentation qui serviront de référence ;
  - Une gestion maîtrisée de la ressource en tenant compte de la capacité quantitatives de la ressource et des besoins d'alimentation en eau potable ;
  - Une maîtrise de l'urbanisation sur

# 6. Gérer les ressources

les bassins d'alimentation futurs.

## Les eaux pluviales et/ou de ruissellement

- Encourager l'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie.

## 6.4 - L'énergie

### Maîtriser la demande en énergie

- Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations (via les orientations d'aménagement et de programmation par exemple).
- Appuyer l'utilisation de matériaux favorisant les économies d'énergie et le stockage du carbone (construction bois) et la conception bioclimatique pour les constructions et les équipements publics (y compris le mobilier urbain).
- Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité des bourgs composés de commerces, services et équipements, afin de limiter les déplacements automobiles.
- Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues.
- Promouvoir les modes de déplacements collectifs (développement du transport à la demande, aires de covoiturage, etc).

### Favoriser les ressources renouvelables

- Valoriser l'entretien des bocages et boisements comme ressource énergétique.
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et permettre l'émergence de projets et/ou programmes les mettant en oeuvre.
- Veiller à la bonne intégration paysagère des dispositifs de production d'énergies renouvelables.
- Poursuivre la valorisation de la filière bois énergie via un réseau de chaleur bois alimentant des bâtiments publics et tertiaires.

# 7. Prévenir les risques

On recense 3 Plans de Prévention des Risques (PPR) qui concernent le territoire intercommunal. Il s'agit de PPR mouvements de terrain sur les communes de Vic-sur-Cère, Thiézac et Raulhac-Badailhac.

## Risque inondation

- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés.
- Ne pas aggraver le risque.
- Interdire les constructions en zone inondable, à défaut, les réserver à des projets spécifiques et les soumettre à des règles strictes de prévention.
- Installer des systèmes d'alerte des populations exposées au risque inondation et prévoir des plans d'évacuation.
- Entretenir les berges des cours d'eau.
- Conserver ou restaurer l'intégrité des champs d'expansion des crues.
- Limiter l'afflux des eaux de ruissellement en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales).
- Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges : protéger les ripisylves, les masses boisées, les haies bocagères et les fossés.

- Encourager la plantation d'essences locales avec un système racinaire adapté.
- Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées.

## Risques sismiques

- Prendre en compte le risque sismique faible, auquel est soumise la Communauté de Communes.

## Risques de pollution

- Réduire les sources de pollution, notamment d'origine urbaine (conformité des systèmes d'assainissement non collectif, état des lieux et travaux éventuels sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectif).

## Risques de feux de forêt

- Appliquer le principe de précaution en définissant des zones de développement pour les secteurs bénéficiant d'une bonne protection contre les incendies.
- Prévenir les feux de forêts (gérer la ressource en eau, limiter les activités humaines à risque près des grands massifs, constituer des réserves d'eau notamment dans le cas de bâtiments isolés, renforcer la trame des voiries pour une meilleure accessibilité des secours et des services de lutte contre l'incendie, etc.).

## Risques technologiques (risque de transport de matières dangereuses)

- Prendre en compte ces risques dans la définition des projets.

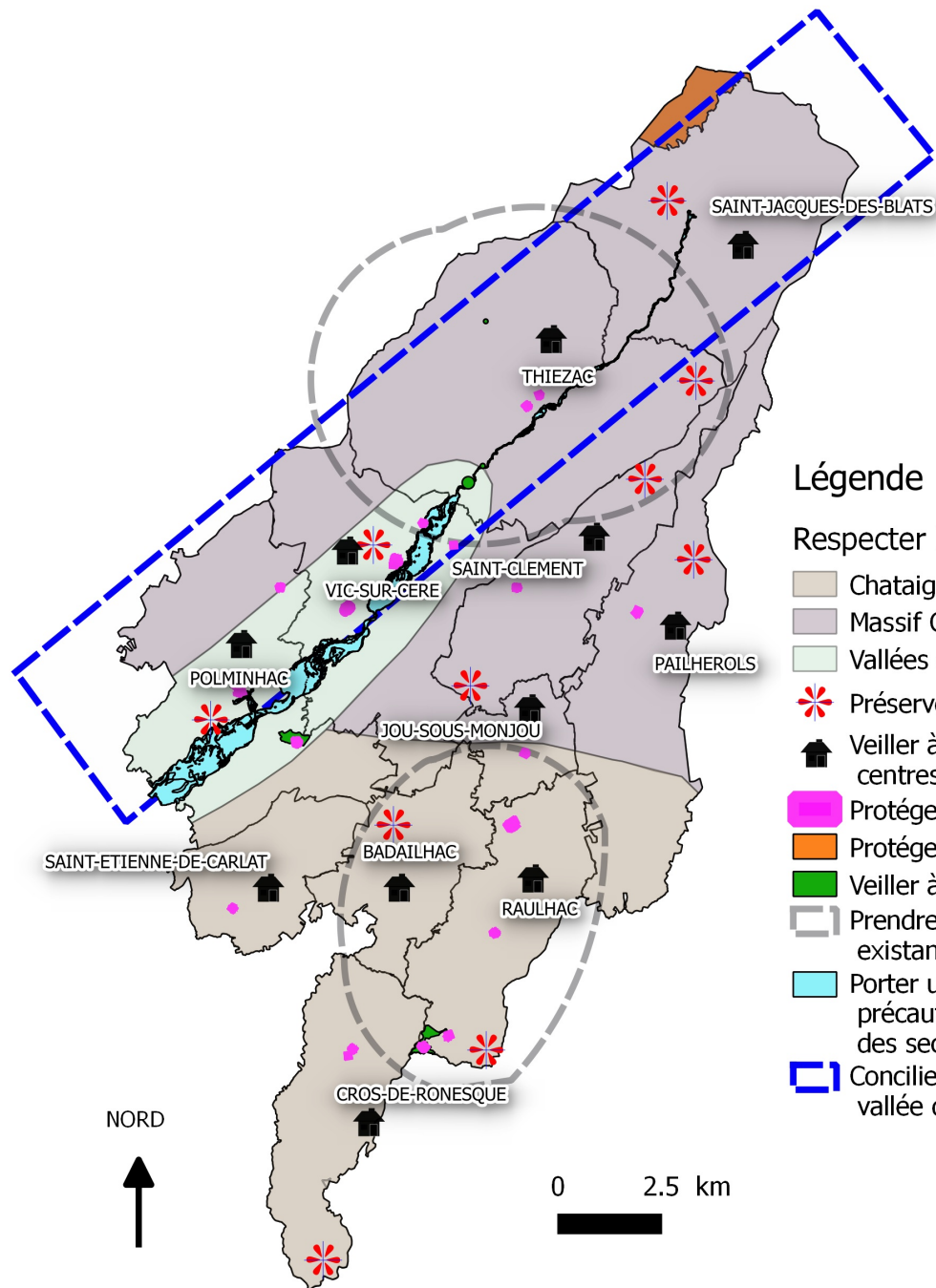
## Risques de mouvements de terrain

- Prendre en compte les plans de préventions des risques «mouvement de terrain» existants sur tout ou partie des communes de Vic-sur-Cère, Thiézac, Badailhac et Raulhac.
- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en oeuvre des dispositifs de protection.
- Veiller à ce que les constructions, dans la mesure où elles sont possibles, respectent les logiques de mouvements de terrain et répondent favorablement à des conditions de stabilité rendues nécessaires par les contraintes des sols, selon le niveau d'aléa connu.

## Risque retrait et gonflement des argiles :




- Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles, auquel est soumise la Communauté de communes.

## Axes 4,5 et 7 : Protéger le patrimoine local, les paysages et prévenir les risques majeurs



### Légende

Respecter les formes urbaines et entités paysagères des secteurs suivants :

-  Chataigneraie Cantalienne
-  Massif Cantalien
-  Vallées et gorges de la Cère

 Préserver les points de vues existants : sites de découverte du territoire


 Veiller à la préservation des caractéristiques architecturales et patrimoniales des centres-bourgs. De même, l'identité des hameaux de caractère sera à préserver


 Protéger les monuments historiques du territoire

 Protéger les sites classés du territoire

 Veiller à la préservation des sites inscrits

 Prendre en compte les plans de prévention des risques "mouvement de terrain" existants sur les communes de Vic, Thiézac, Badailhac et Raulhac

 Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés

 Concilier qualité environnementale et développement économique au sein de la vallée de la Cère